



Impôts sur la téléphonie mobile: surtaxes sur le trafic international entrant



Sommaire

Notification importante de Deloitte.....	1
Résumé	2
1 Introduction	8
1.1 Fiscalité sur les services mobiles en Afrique	8
1.2 Prix des appels internationaux entrants.....	10
2 Répercussions imprévues sur les consommateurs et les entreprises locales 15	
2.1 Avantages de la SAIE	15
2.2 La SAIE fixe les prix.....	16
2.3 Volumes d'appels entrants.....	18
2.4 Réciprocité des prix plus élevés	20
2.5 Incitation au trafic gris (communications pirates).....	20
2.6 Conséquences involontaires pour les entreprises locales et les IDE (investissements directs à l'étranger).....	22
3 Détermination du prix dans un marché concurrentiel	26
Glossaire.....	32

Notification importante de Deloitte

Ce rapport pour discussion (le « Rapport ») a été préparé par Deloitte LLP (« Deloitte ») pour l'Association GSM, conformément à l'ordre de modification daté du 15 Juillet 2011 (« l'ordre de modification ») et à la lettre de mission datée du 1er Juillet 2011, et sur la base du champs d'application et des limites énoncés ci-dessous.

Le rapport a été préparé uniquement à des fins d'évaluation de la structure et de l'impact des surtaxes sur les appels internationaux entrants à travers un certain nombre de pays africains, dans le cadre d'une étude plus large sur la taxation des services de télécommunications mobiles. Il ne doit pas être utilisé à d'autres fins ou dans tout autre contexte, et Deloitte n'accepte aucune responsabilité en cas d'utilisation dans les deux cas.

Le rapport est fourni exclusivement à l'usage de l'Association GSM selon les termes de l'ordre de modification et de la lettre de mission. Aucune partie n'est en droit de s'appuyer sur cette version du rapport, à quelque fin que ce soit et Deloitte n'accepte aucune responsabilité ou obligation envers toute partie en ce qui concerne le rapport ou son contenu.

Comme indiqué dans l'ordre de modification et la lettre de mission, la portée de notre travail a été limitée par le temps, les informations et les explications mises à notre disposition. Les informations contenues dans le rapport ont été obtenues à partir de la GSMA, ses membres et des sources tierces qui sont clairement référencés dans les sections appropriées du rapport. Deloitte n'a cherché ni à corroborer, ni à remettre en question le caractère raisonnable de ces informations. De plus, tout résultat de l'analyse contenu dans le rapport est tributaire des informations disponibles au moment de sa rédaction et ne devra pas être invoqué ultérieurement.

Par conséquent, aucune représentation ou garantie, expresse ou implicite, n'est donnée et aucune responsabilité n'est ou ne sera acceptée par ou au nom de Deloitte ou par l'un de ses partenaires, employés ou agents ou toute autre personne, quant à la précision, l'exhaustivité ou l'exactitude des informations contenues dans ce document ou toute information orale mise à disposition et une telle responsabilité est expressément déclinée.

Tous les droits d'auteur et autres droits de propriété dans le rapport restent la propriété de Deloitte LLP et tous les droits non expressément accordés dans ces termes ou dans l'ordre de changement, sont réservés.

Ce rapport et son contenu ne constituent pas des conseils financiers ou autres conseils professionnels, et concernant votre situation particulière, des conseils spécifiques doivent être recherchés. En particulier, le rapport ne constitue pas une recommandation ou une approbation par le cabinet Deloitte à investir ou à participer, à se retirer ou à autrement utiliser aucun des marchés ou des sociétés auxquels il fait référence. Dans la mesure du possible, Deloitte et l'Association GSM déclinons toute responsabilité découlant de l'utilisation (ou non-utilisation) du rapport et de son contenu, y compris toute action ou décision prise à la suite d'une telle utilisation (ou non-utilisation).

Résumé

La part des taxes dans le coût de la possession et de l'utilisation d'un téléphone mobile en Afrique est la plus élevée au monde et a augmenté au cours de ces cinq dernières années.¹ Cette situation est susceptible de faire obstacle à l'accès des consommateurs locaux les plus pauvres à la téléphonie mobile, de réduire l'utilisation des services mobiles par les consommateurs existants et de diminuer les gains d'efficacité pour les entreprises locales. Dans ce contexte, quatre pays africains imposent une nouvelle taxe spécifique sur les télécommunications, appelée Surtaxe sur les appels internationaux entrants (SAIE).

La SAIE prend la forme d'un montant forfaitaire que les opérateurs doivent facturer pour l'aboutissement des appels internationaux entrants, et dont le gouvernement définit la valeur. Le gouvernement fait appel à un organisme privé pour mesurer le nombre de minutes de communications internationales entrantes acheminées par chaque opérateur et facture les opérateurs en conséquence. Les sommes ainsi prélevées sont ensuite partagées avec l'organisme privé chargé d'effectuer les mesures. Les prix de la SAIE sont différents des frais d'acheminement du marché qui étaient appliqués avant l'introduction de la taxe.

L'imposition de la SAIE définit des montants obligatoires pour l'acheminement des appels internationaux et s'apparente à une procédure de fixation des prix. Cette politique s'avère donc en contradiction avec le récent mouvement vers la libéralisation des télécommunications en Afrique.

Dans les pays où elle est appliquée, la SAIE a les répercussions suivantes :

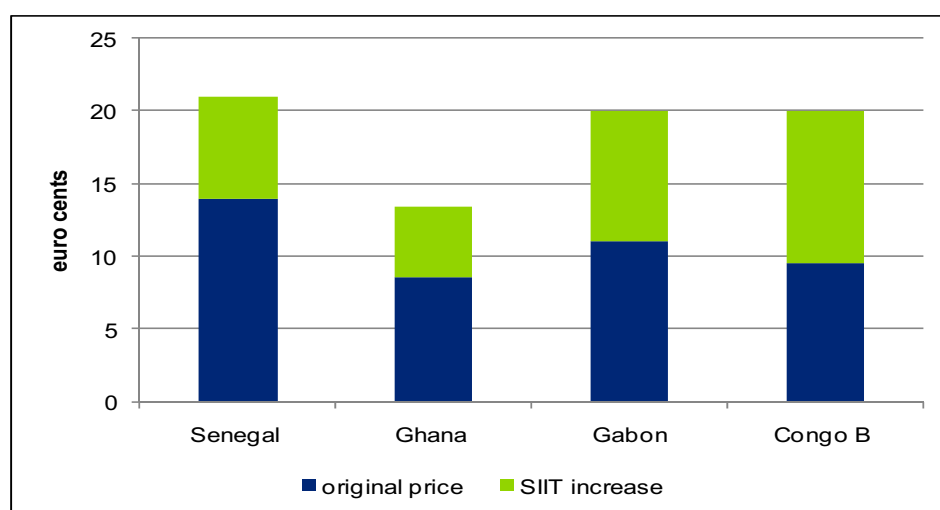
- Au **Sénégal**, les prix ont augmenté de 50%. Un opérateur de réseau mobile (« ORM ») du Sénégal a noté que le nombre de minutes d'appels internationaux acheminées sur son réseau diminuait chaque mois depuis la mise en place de la taxe.
- Au **Ghana**, les prix ont augmenté de 58%. Un ORM a signalé que les revenus provenant du trafic entrant avaient chuté de 12% dans les six premiers mois qui ont suivi l'introduction de la SAIE. Un autre ORM a rapporté une baisse de 35% du nombre de minutes d'appels internationaux sur son réseau dans le mois qui a suivi l'introduction de la SAIE, par rapport au mois précédent. Cet opérateur a également noté une chute de 18% des minutes d'appel sur les six mois suivant l'introduction de la nouvelle taxe par rapport aux chiffres des six mois précédents.
- Au **Congo Brazzaville**, le prix du trafic entrant a bondi de 111%. Les données d'un ORM ont indiqué que le trafic entrant a chuté de 36% entre mai 2009, époque de l'introduction de la SAIE, et mai 2011.

¹ D'après l'Analyse mondiale de la fiscalité sur la téléphonie mobile Deloitte/GSMA 2011, à paraître

- Au **Gabon**, les prix ont augmenté de 82% lorsque la SAIE a été imposée en août 2011.

L'objectif principal de cette taxe est de générer de nouveaux revenus pour les gouvernements, en l'occurrence en taxant les utilisateurs émettant des appels vers le pays depuis l'étranger. Il faut toutefois noter que le gouvernement reverse en moyenne 50% des revenus de la SAIE à l'organisme privé qui mesure les appels. Cette fuite doit être prise en compte lors de l'évaluation de l'efficacité et du bénéfice net de la taxe.

Figure 1 Impact de la SAIE sur les prix des appels internationaux entrants.



Source : Analyse Deloitte basée sur des entretiens avec les opérateurs

Notre analyse a montré que la SAIE est susceptible d'avoir plusieurs types de conséquences négatives imprévues pour les opérateurs, les entreprises et les consommateurs locaux dans les pays où elle est appliquée, ainsi que dans les pays africains environnants. Sur le long terme, cette politique peut également avoir des implications néfastes pour les gouvernements par le poids qu'elle fait peser sur l'activité économique, les revenus de l'impôt et l'emploi local. Notre analyse a identifié les impacts et risques clés suivants :

- **L'augmentation des prix a entraîné une réduction du volume d'appels entrants :** Les opérateurs ont signalé une baisse significative des appels internationaux entrants par rapport à leurs projections d'une part, et, en termes absolus, par rapport aux volumes d'appels et aux revenus précédemment enregistrés d'autre part. Dans la mesure où les prix des appels émis vers les pays africains depuis d'autres continents sont susceptibles d'être fixes à court terme, les opérateurs s'attendent à observer de nouvelles baisses des volumes d'appels lorsque les opérateurs étrangers commenceront à réagir à l'augmentation des frais d'acheminement en augmentant leurs tarifs de détail. Cela a un impact direct sur la

capacité des consommateurs locaux et des entreprises à communiquer avec leurs contacts à l'étranger.

- **Les opérateurs des pays africains de la région répercutent l'augmentation des coûts d'acheminement:** C'est particulièrement inquiétant dans la mesure où une très grande proportion des appels internationaux sortants émis depuis les pays africains sont destinés à d'autres pays d'Afrique – les opérateurs estiment cette proportion entre 60 et 80% du total. Au Congo Brazzaville, un ORM a indiqué que les opérateurs avec lesquels il était en interconnexion directe avaient réagi à la SAIE en augmentant les tarifs d'acheminement des appels émis depuis le Congo Brazzaville de 30% environ. De la même façon, au Sénégal, un ORM a indiqué que neuf opérateurs d'autres juridictions africaines avaient répondu à l'introduction de la SAIE en augmentant le prix de l'acheminement des appels internationaux en provenance du Sénégal de 23 à 80%. Cela peut conduire à l'augmentation des tarifs pour les consommateurs locaux qui appellent leurs amis et leur famille dans la région, ainsi que pour les entreprises locales exerçant leurs activités à l'échelle régionale – on pense notamment aux distributeurs et aux fournisseurs.
- **Le différentiel de prix encourage le recours au trafic illégal :** La SAIE produit une déconnexion significative entre le coût et le prix de l'acheminement des appels internationaux qui présente une opportunité d'arbitrage dans les pays affectés², où le trafic illégal est routé via des boîtiers SIM illégaux qui détournent les appels nationaux et internationaux des ORM et les délivrent comme des appels locaux. Les opérateurs ont signalé d'importantes augmentations du trafic illégal depuis l'introduction de la SAIE. Ce phénomène prive les opérateurs et les gouvernements d'une partie de leurs revenus, et comme les boîtiers SIP illégaux, par leur fonctionnement, encombrant une quantité disproportionnée du spectre, la qualité de service moyenne est également réduite pour les appels légaux.
- **La SAIE peut avoir des conséquences économiques négatives :** L'augmentation des prix des télécommunications augmente les coûts des entreprises locales, en particulier celles qui sont orientées services ou communications, comme les centres d'appels. Cette politique risque également de supprimer les avantages de la connexion à l'économie de l'information globale, possible grâce aux câbles optiques sous-marins qui distribuent toute l'Afrique. L'augmentation des coûts d'exploitation en Afrique peut également contribuer à diminuer la compétitivité globale du continent et décourager l'investissement étranger direct. Un tel

² L'arbitrage désigne une situation dans laquelle le même produit (en l'occurrence l'acheminement des appels dans le pays où la SAIE est en vigueur) peut être acheté à un prix sur un marché (ici le marché de l'acheminement local) et vendu à un prix plus élevé sur un autre (le marché de l'acheminement des appels internationaux).

phénomène aurait en retour des implications négatives pour les gouvernements locaux en réduisant les revenus issus de l'impôt.

Ces conséquences et effets de cascade suite à l'introduction de la SAIE sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Impact clé	Implications pour les parties concernées			
	Consommateurs locaux	Entreprises locales	ORM locaux	Gouvernement local
1. Prix fixés	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du coût des appels pour les amis et la famille à l'étranger • Peuvent recevoir moins d'argent de leurs proches à l'étranger si ces derniers dépensent une plus grande part de leurs revenus dans les communications • Perte possible d'offres de services telles que les packs « one-net » qui proposent des tarifs réduits pour les appels en roaming dans la région 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des coûts d'exploitation d'une entreprise dès que des appels internationaux sont nécessaires • Risque de baisse de l'attractivité pour l'investissement étranger direct, en particulier pour les entreprises liées aux télécommunications 	<ul style="list-style-type: none"> • Déformation des encouragements à l'investissement • Déformation de la concurrence 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque pour la réputation • Risque pour la perception de la volonté de se conformer aux accords internationaux • Risque pour la perception de l'enthousiasme vis-à-vis de l'intégration internationale • Réduction de la concurrence
2. Réduction des appels entrants	<ul style="list-style-type: none"> • Moins de connexion : diminution des appels provenant des proches à l'étranger 	<ul style="list-style-type: none"> • Baisse de l'intégration au sein de la région et à l'international • Diminution de l'activité économique 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du volume des appels entrants • Réduction des revenus • Affaiblissement des encouragements à l'investissement 	<ul style="list-style-type: none"> • Affaiblissement de l'intégration internationale • Réduction de l'activité économique en raison de l'impact négatif sur les entreprises • Réduction des revenus issus de l'impôt
3. Répercussion sur les tarifs d'acheminement dans la région	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts d'appels supérieurs, nouvelle baisse du contact avec la famille et les proches dans les pays africains qui répercutent la taxe 	<ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle augmentation des coûts d'exploitation dans la région • Baisse de la compétitivité • Réduction de la demande pour les 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du volume des appels sortants • Réduction des revenus • Affaiblissement des encouragements à 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des revenus issus de l'impôt • Affaiblissement de l'intégration internationale • Réduction de l'activité

Impact clé	Implications pour les parties concernées			
	Consommateurs locaux	Entreprises locales	ORM locaux	Gouvernement local
		exportations et les produits vendus localement <ul style="list-style-type: none"> • Réduction potentielle des incitations à l'investissement • Risque de baisse de l'attractivité pour l'investissement étranger direct, en particulier pour les entreprises liées aux télécommunications 	l'investissement	économique en raison de l'impact négatif sur les entreprises
4. Augmentation du trafic illégal	<ul style="list-style-type: none"> • Baisse de la qualité moyenne des appels, augmentation du risque d'appels interrompus 	<ul style="list-style-type: none"> • Baisse de la qualité moyenne des appels, augmentation du risque d'appels interrompus • Exacerbation des effets décrits en relation avec les impacts clés 1, 2 et 3 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des volumes d'appels • Réduction des revenus • Déformation de l'investissement : des investissements dans l'amélioration du réseau seront peut-être nécessaires plutôt que prévu 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des revenus issus de l'impôt • Affaiblissement de l'intégration internationale • Baisse de l'activité économique

La SAIE produit potentiellement un certain nombre d'effets négatifs pour les consommateurs locaux, les entreprises locales, les ORM et les gouvernements. En particulier, la SAIE peut affecter une proportion importante du trafic intra-africain, et l'on risque d'assister à un effet domino dans les pays africains. Cet effet, conjugué à une intensification du trafic illégal, peut réduire encore la demande et la qualité de service, entraînant une augmentation des prix et des coûts d'exploitation pour les entreprises des pays affectés. À moyen terme, la cascades d'effets pourrait avoir des conséquences sur les opportunités d'emploi, la cohésion sociale, l'investissement (notamment pour les entreprises basées sur les communications), la compétitivité internationale, les conditions des échanges commerciaux et les revenus fiscaux des gouvernements.

Pour éviter ces effets négatifs sur les opérateurs locaux, les consommateurs et les entreprise, les gouvernements des autres pays soumis à la SAIE doivent envisager d'entreprendre un examen complet de cette politique, en cherchant à déterminer sur les bénéfices de cette taxe dépassent réellement les impacts négatifs potentiels décrits ci-dessus, et de revenir à un cadre dans lequel les

prix des services d'acheminement international peuvent être définis par l'interaction des différents opérateurs dans un marché de concurrence.

1 Introduction

Ce document a été commandé à Deloitte par l'Association GSM (« la GSMA »). Il fait également partie d'une vaste étude sur la taxation des services de télécommunications mobiles, dont Deloitte est chargée pour la GSMA, l'« Analyse mondiale de la fiscalité sur la téléphonie mobile ».

Le but de cet article est de décrire et d'analyser les preuves des impacts imprévus sur les consommateurs locaux d'une tendance d'imposition qui a été récemment introduite dans quatre pays africains, à savoir l'imposition d'une surtaxe sur les appels internationaux entrants (« SAIE »). Bien que cette taxe soit source de revenus pour les gouvernements locaux, les opérateurs mobiles concernés par cette politique s'inquiètent qu'un examen exhaustif de l'impact de cette taxe sur les consommateurs et les entreprises locales n'existe pas et nous ont demandé de décrire de tels impacts. Une analyse complète des avantages monétaires de cette fiscalité se situe en dehors du champ de portée du présent document.

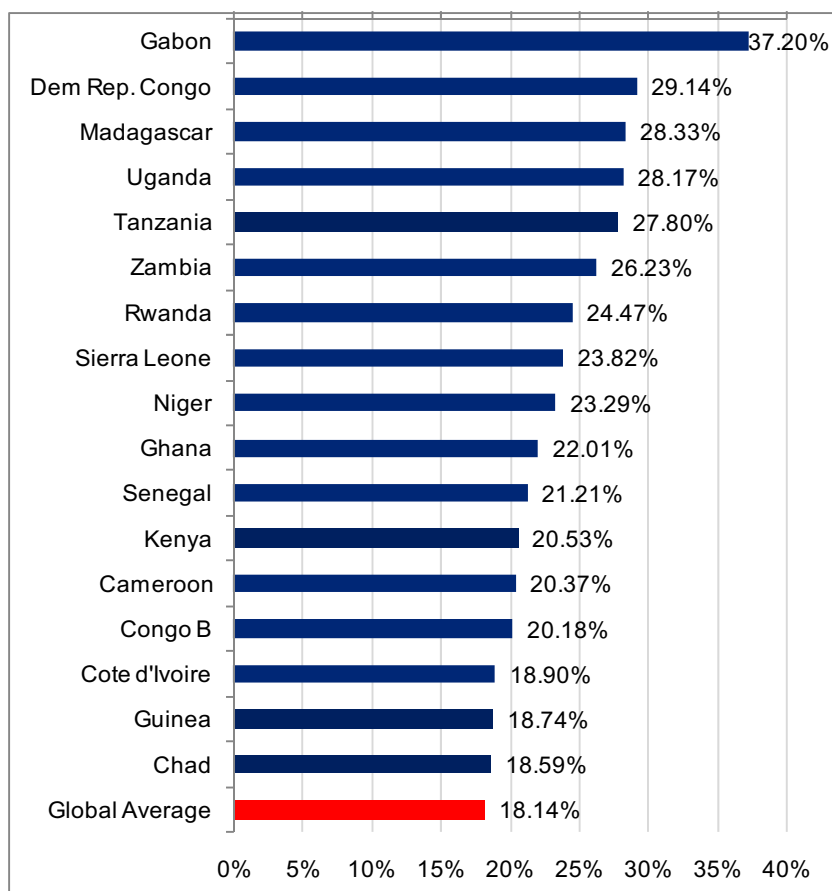
Cet article se compose comme suit : la section 1 contient une introduction et le contexte de l'article, y compris une description de la façon dont fonctionne la fiscalité, l'article 2 décrit les impacts de cette fiscalité, et la section 3 expose nos conclusions.

1.1 Fiscalité sur les **services** mobiles en Afrique

La contribution des communications mobiles est fondamentale pour le développement socio-économique des pays. La disponibilité de services mobiles abordables améliore la productivité, favorise le commerce, crée des emplois, génère de la richesse et améliore la protection sociale. Ceci est particulièrement important dans les pays africains, où les infrastructures de télécommunications fixes sont insuffisantes.

Malgré l'impact positif et l'importance relative des communications mobiles en Afrique, de nombreux pays africains taxent les télécommunications mobiles parmi les taux les plus élevés au monde, imposant une variété de taxes spécifiques au secteur, en plus de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur la valeur ajoutée ou les ventes. Figure 2 illustre la fiscalité, payée par les consommateurs, comme une proportion du coût total de possession d'un téléphone mobile. Cette proportion est plus élevée que la moyenne mondiale dans 17 pays africains.

Figure 2 La fiscalité sur la téléphonie mobile est plus élevée que la moyenne mondiale dans 17 pays africains



Source : Analyse mondiale de la fiscalité sur la téléphonie mobile Deloitte/GSMA 2011(à paraître)

Ce niveau élevé d'imposition sur les télécommunications mobiles contribue à augmenter les prix de détail en téléphonie mobile. Cela a de nombreux impacts négatifs pour les consommateurs, contribuant à une augmentation du coût des affaires en Afrique et réduisant la compétitivité internationale de l'Afrique et l'attractivité pour les investissements directs étrangers. Comme la fiscalité spécifique à l'utilisation de la téléphonie mobile a un impact supérieur sur les consommateurs les plus pauvres, les droits d'accises, les taxes de connexion fixe et autres taxes restreignent l'accessibilité aux services mobiles pour la tranche la plus vulnérable de la population africaine.

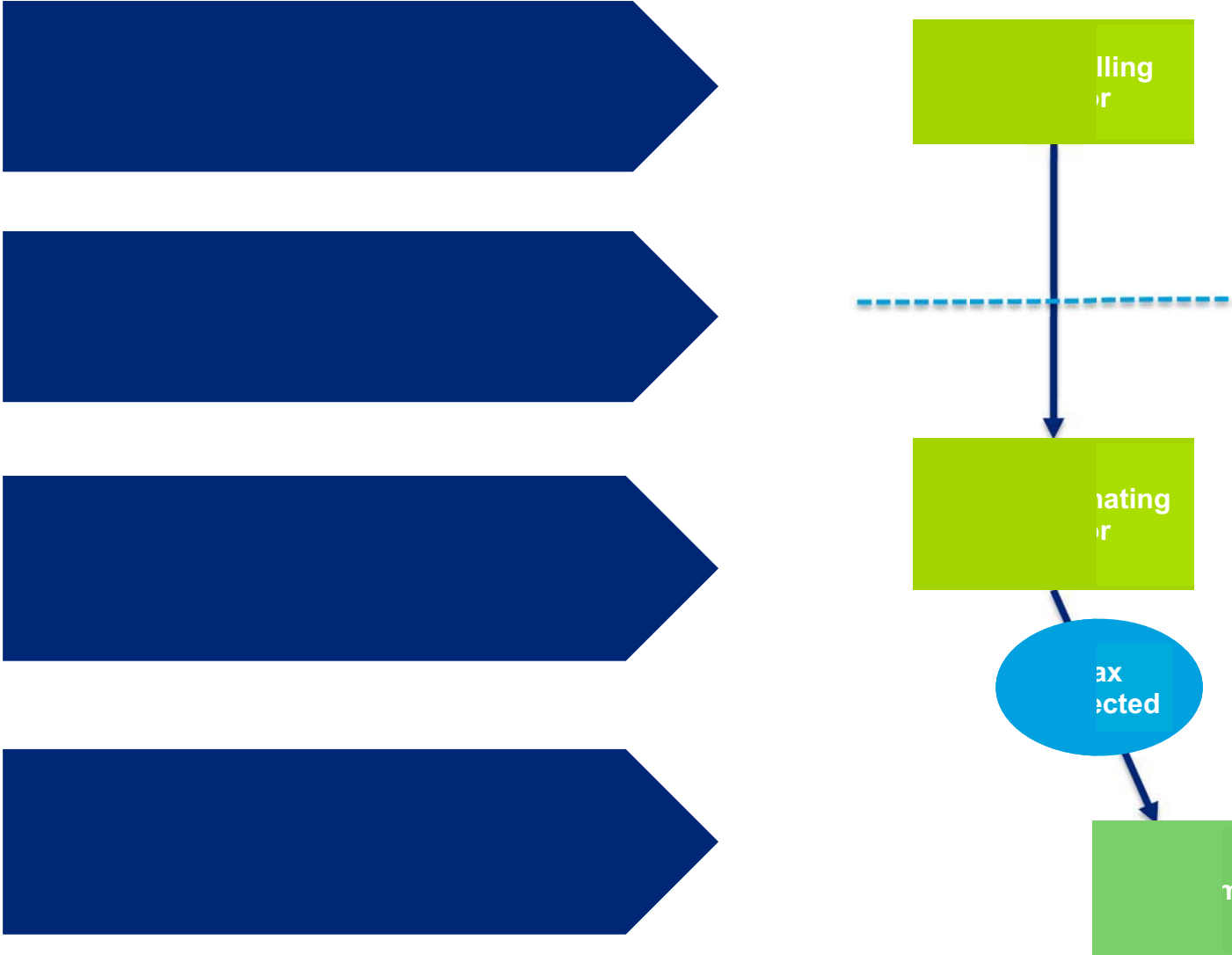
Dans ce contexte, quatre pays africains (Congo-Brazzaville, Sénégal, Ghana et Gabon) ont introduit la SAIE. La SAIE peut être vue comme une imposition spécifique à la télécommunication supplémentaire. Les opérateurs s'inquiètent qu'une analyse complète des impacts négatifs potentiels de cette politique sur les consommateurs et les entreprises locales n'existe pas.

1.2 Prix des appels internationaux entrants

La SAIE prend la forme d'un montant forfaitaire que les opérateurs doivent facturer pour l'aboutissement des appels internationaux entrants, et dont le gouvernement définit la valeur. Ce forfait est fixé en plus des tarifs négociés qui étaient présents avant la mise en œuvre de cette politique, et la différence (ou une partie de la différence) est collectée par le gouvernement. Le gouvernement fait appel à un organisme privé pour mesurer le nombre de minutes de communications internationales entrantes acheminées par chaque opérateur et facture les opérateurs en conséquence. Les sommes ainsi prélevées sont ensuite partagées avec l'organisme privé chargé d'effectuer les mesures. Comme illustré dans Figure 3 ci-dessous, la SAIE est mise en place selon les étapes suivantes :

- Les opérateurs de télécommunications facturent les appels internationaux puis fixent de manière centralisée les frais d'acheminement.
- Un tiers intermédiaire utilise des sondes sur tous les liens internationaux afin d'évaluer combien de minutes de surtaxe sur les appels internationaux entrants sont facturées à chaque opérateur et en informe le gouvernement.
- Le gouvernement facture les opérateurs en conséquence.
- Le gouvernement paie à l'intermédiaire privé un montant généralement fixé à 50% des revenus qu'il rapporte avec la surtaxe.

Figure 3 Structure de la surtaxe sur les appels entrants internationaux



Source : Analyse Deloitte basée sur des entretiens avec les opérateurs

La hausse des prix décidée par le gouvernement (ce montant est partagé avec l'organe externe de contrôle des appels), le calendrier de mise en œuvre de la SAIE et l'impact sur les frais d'acheminement des appels internationaux entrants dans les pays concernés sont résumés dans le Tableau 1.

Tableau 1 Résumé de l'impôt

Pays	Date de mise en œuvre	Prix avant la mise en œuvre	Prix après l'imposition	Hausse des prix en %	Somme reçue par le gouvernement
Sénégal	Août 2010	mobile: 92 FCFA (0,14 €) fixe: 65 FCFA (0,10 €)	141 FCFA (€0.21)	50%	€0.07 (mobile) €0.12 (fixe)
Ghana	Juin 2010	0,12 \$ US (0,085 €)	0,19 \$ US (0,134 €)	58%	0,06 \$ US (0,042 €)
Congo B.	Juin 2009	€0.095	€0.20	111%	€0.10
Gabon	Août 2011	72 FCFA (0,11 €)	131 FCFA (0,20 €)	82%	72 FCFA (0,11 €)

Source : Analyse Deloitte basée sur des entretiens avec les opérateurs locaux

Des détails supplémentaires sur la façon dont la SAIE est mise en œuvre dans ces pays et l'incidence sur les tarifs d'acheminement des appels internationaux entrants sont inclus dans Tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2: La SAIE au Sénégal, au Ghana, au Congo Brazzaville et au Gabon.³

Sénégal

IAu Sénégal, la SAIE a été mis en place en août 2010, supprimée en novembre 2010 puis réintroduite à la fin août 2011. La nouvelle politique prend la forme d'un taux d'acheminement obligatoire de 21 centimes d'euro. Le gouvernement considère toutes les recettes supplémentaires en tant que recettes fiscales (soit 7 centimes d'euro par minute d'appel international acheminée sur un mobile au Sénégal), mais ces recettes sont partagées sur une base 50/50 avec l'intermédiaire Global Voice Group (GVG).⁴ Cette surtaxe a été appliquée en plus d'autres taxes et frais réglementaires généraux et spécifiques à la téléphonie mobile qui s'appliquent aux services de télécommunications au Sénégal, y compris : la taxe d'utilisation de téléphone (RUTEL) de 5% ; la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 18% ; l'impôt sur les sociétés de 25% et une contribution au service universel de 3% (appliqué au chiffre d'affaires).

Avant la mise en œuvre de la surtaxe, le tarif moyen d'acheminement négocié pour l'acheminement des

³ Nous sommes conscients que la mise en œuvre de la SAIE est envisagée dans un certain nombre de pays supplémentaires, y compris la Guinée, le Niger, la Mauritanie, à Madagascar et au Liberia, ce document ne couvre que les pays ayant mis en œuvre la taxe au moment de l'écriture.

⁴ Global Voice Group S.A vend des technologies de gouvernance des télécommunications aux autorités réglementaires, telles que les plates-formes de surveillance et de gestion pour le contrôle du trafic national et international. La société est basée à Cape Town, Afrique du Sud.

appels internationaux vers les mobiles était de 14 centimes d'euro et l'acheminement des appels internationaux vers des lignes fixes était de 10 centimes d'euro par minute. Par conséquent, cette politique a entraîné une augmentation des prix de l'acheminement des appels internationaux entrants de 50% pour les mobiles et de 110% pour les fixes, aucune augmentation de revenu marginal pour les opérateurs et une augmentation des recettes fiscales pour les gouvernements.

Un opérateur au Sénégal a noté que le nombre de minutes d'appels internationaux acheminées sur son réseau diminuait chaque mois depuis la mise en place de la taxe. L'opérateur a indiqué que le nombre de minutes acheminées reste inférieur au niveau facturé avant la mise en œuvre de la surtaxe, mais comme la surtaxe vient juste d'être réintroduite nous sommes incapables d'observer si la réintroduction provoquera des réductions supplémentaires.

Ghana

Au Ghana, la SAIE a été imposée aux opérateurs depuis juin 2010. La politique prend la forme d'un taux d'acheminement forfaitaire obligatoire de 19 cents américains, sur lesquels le gouvernement prend 6 cents américains, en laissant aux opérateurs un revenu de 13 cents.

Avant la mise en œuvre de la surtaxe, le tarif moyen de l'acheminement négocié entre les opérateurs se situait entre 11 et 13 cents. Par conséquent, cette politique s'est traduite par une hausse des prix de l'acheminement des appels internationaux entrants comprise entre 46% et 73%, et une augmentation du revenu marginal par minute pour les opérateurs entre 0% et 18% ainsi que l'augmentation des recettes fiscales pour les gouvernements.

Cette surtaxe a été appliquée en plus d'autres impôts généraux et spécifiques à la téléphonie mobile qui s'appliquent aux services de télécommunications au Ghana, y compris: taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 12,5% ; prélèvement de sécurité sociale nationale de 2,5% ; impôt sur les sociétés de 25% ; droit standard de douane de 20% (qui s'applique aux téléphones importés et autres appareils de télécommunication) et une taxe de service de la communication (CST) de 6%, qui est appliquée à tous les services de communication au Ghana. En outre, les opérateurs au Ghana paient quatre prélèvements / frais réglementaires annuels de 1% du revenu net (soit 4% au total).

Au Ghana, un opérateur a subi une baisse de 12% de ses revenus provenant de l'acheminement du trafic international au Ghana dans les 6 mois suivant l'imposition de la surtaxe, en comparaison avec les 6 mois précédant l'introduction. Un autre a connu une baisse de 35% sur les minutes d'appels internationaux acheminées sur son réseau dans le mois suivant l'imposition de la taxe par rapport au mois précédent son introduction, une chute de 18% en minutes d'appel dans les six mois après son introduction par rapport aux 6 mois précédents et une diminution de 14% dans les 6 mois suivants par rapport à la même période de 6 mois l'année précédente.⁵

⁵ Nos calculs ne tiennent pas compte des prévisions d'augmentation du trafic. Cependant, on estime que les opérateurs ont connu une augmentation des volumes d'appels durant cette période de temps, avec une utilisation du mobile en Afrique augmentant de manière spectaculaire et constante ces dernières années. Par conséquent, la diminution des volumes d'appels et les revenus décrits dans ce document sont susceptibles de sous-estimer le véritable impact négatif de la mise en œuvre de la SAIE.

Congo Brazzaville (République du Congo)

Au Congo Brazzaville, la SAIE a été imposée aux opérateurs depuis juin 2009. La politique prend la forme d'un taux d'acheminement forfaitaire obligatoire de 20 centimes d'euro, sur lesquels le gouvernement prend 10 centimes d'euro, en laissant aux opérateurs un revenu de 10 centimes d'euro par minute.

Avant la mise en œuvre de la surtaxe, le tarif moyen de l'acheminement négocié entre les opérateurs était de 9,5 centimes d'euro. Par conséquent, cette politique s'est traduite par une hausse des prix de l'acheminement des appels internationaux entrants de 111%, et une augmentation du revenu marginal par minute pour les opérateurs de 5% ainsi que l'augmentation des recettes fiscales pour les gouvernements.

Cette surtaxe a été appliquée en plus d'autres impôts généraux et spécifiques à la téléphonie mobile qui s'appliquent aux services de télécommunications au Congo Brazzaville, y compris : la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 18,9% et l'impôt sur les sociétés de 38%.

Au Congo, B., un opérateur, de la part duquel nous avons obtenu des données, a expérimenté une chute des minutes d'appel acheminées presque tous les mois depuis la mise en place de la SAIE. Par exemple, en mai 2010, les minutes d'appel étaient inférieures de 29% comparées à celles de mai 2009, et en mai 2011, elles étaient de 36 % inférieures à celles de mai 2009. Les revenus de l'acheminement d'appel ont également considérablement chuté, diminuant de 42% dans le mois suivant la mise en œuvre par rapport au mois la précédant et de 16% dans les six mois après la mise en œuvre par rapport aux six mois la précédant.

Gabon

Au Gabon, la SAIE a été imposée aux opérateurs depuis le 1er août 2011. La politique prend la forme d'un taux d'acheminement forfaitaire obligatoire de 131 FCFA (20 centimes d'euro), sur lesquels le gouvernement prend 11 centimes d'euro, en laissant aux opérateurs un revenu de 9 centimes d'euro par minute. Cette surtaxe a été appliquée en plus d'autres impôts généraux et spécifiques à la téléphonie mobile qui s'appliquent aux services de télécommunications au Gabon, y compris : la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 18%, l'impôt sur les sociétés de 35% et le droit standard de douane de 30%.

Avant la mise en œuvre de la surtaxe, le tarif moyen de l'acheminement négocié entre les opérateurs était de 11 centimes d'euro par minute. Par conséquent, cette politique s'est traduite par une hausse des prix de l'acheminement des appels internationaux entrants de 82%, et une baisse du revenu marginal par minute pour les opérateurs, ainsi que par l'augmentation des recettes fiscales pour les gouvernements. Comme la taxe n'a été que récemment mise en œuvre, les opérateurs au Gabon ont été incapables de nous donner des informations sur ses effets.

Source : Analyse Deloitte basée sur des entretiens avec les opérateurs locaux

2 Répercussions imprévues sur les consommateurs et les entreprises locales

Dans cette section, nous passons brièvement en revue les avantages de la SAIE et décrivons les principaux risques et effets potentiels associés à l'introduction de la SAIE pour les consommateurs locaux, les entreprises, les opérateurs de réseaux mobiles et le gouvernement. En effectuant cette analyse, il est reconnu que la fiscalité contribue généralement à des revenus pour les gouvernements, qui recherchent ensuite à investir les recettes fiscales dans une variété de projets économiques et sociaux. Dans cette section, nous nous concentrons sur les conséquences involontaires que la SAIE peut générer pour les entreprises locales et les consommateurs. Cette analyse peut contribuer à une analyse complète visant à définir si les avantages de cette imposition dépassent les impacts négatifs potentiels décrits ci-dessous.

La section couvre quatre principaux impacts potentiels, l'impact sur la fixation des prix, l'effet sur les volumes d'appels entrants, le risque de réciprocité de la part des opérateurs à l'étranger et l'impact sur la quantité d'appels illégalement acheminés. Nous concluons cette section avec un résumé des impacts y compris les répercussions économiques plus larges.

2.1 Avantages de la SAIE

Alors que l'examen des avantages de cette fiscalité est en dehors du champ de portée de ce document, l'objectif principal de cette imposition est de générer des revenus pour les gouvernements, dans le cas présent en imposant les utilisateurs appelant depuis l'étranger dans le pays, par exemple, les émigrants appelant leurs familles dans le pays d'origine et les sociétés faisant appel aux entreprises locales. En outre, les gouvernements des pays imposant la SAIE ont également indiqué que les avantages de cette imposition comprennent la surveillance du trafic international et des systèmes de fraude sur les réseaux.

Nous comprenons d'après les opérateurs que les gouvernements n'ont pas publié de chiffres officiels sur les recettes provenant de cette imposition. Cependant, considérant la moyenne des volumes mensuels d'acheminement de minutes internationales et la part des prix retenu par les gouvernements comme décrit dans Tableau 1, les estimations hautes suggèrent que :

- Au Sénégal, les revenus mensuels de la SAIE pourraient s'élever à 7,6 M € sur lesquels le gouvernement retiendrait 3,8 M €⁶.
- Au Ghana, les revenus mensuels de la SAIE pourraient s'élever à 6,9 M € sur lesquels le gouvernement retiendrait 3,4 M €⁷.

⁶ Informations basées sur http://www.itu.int/ITU-D/finance/work-cost-tariffs/events/tariff-seminars/Geneva_Taxation/pdf/Seyni-senegal-fr.pdf, diapositive 17

- Au Congo Brazzaville, les revenus mensuels de la SAIE pourraient s'élever à 1 M €, sur lesquels le gouvernement retiendrait 0,5 M €⁸.
- Au Gabon, les revenus mensuels de la SAIE pourraient s'élever à 1,1 M €, sur lesquels le gouvernement retiendrait 0,55 M €⁹.

Ces chiffres pourraient être utilisés comme point de référence si les gouvernements devaient décider de procéder à une analyse complète des coûts et des avantages de cette imposition. Il faut toutefois noter que le gouvernement reverse en moyenne 50% des revenus de la SAIE à l'organisme privé qui mesure les appels. Cette fuite doit être prise en compte lors de l'évaluation de l'efficacité et du bénéfice net de la taxe.

En ce qui concerne les autres avantages identifiés par les gouvernements, nous discutons des implications sur les niveaux de surveillance plus en détail dans le paragraphe 2.5 ci-dessous.

2.2 La SAIE fixe les prix

L'imposition de la SAIE définit des montants obligatoires pour l'acheminement des appels internationaux et s'apparente ainsi à une procédure de fixation des prix. En outre, dans tous les pays touchés, les prix fixés sont nettement supérieurs au taux du marché tel qu'il se présentait avant la mise en œuvre de cette politique.

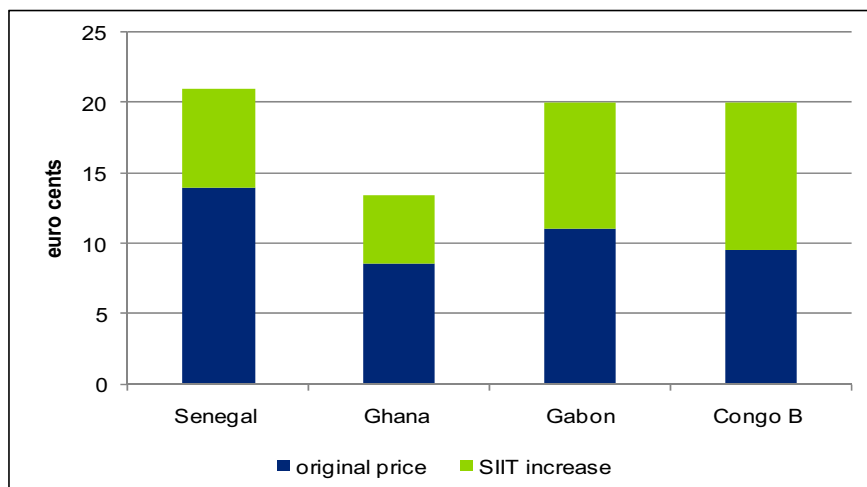
Comme décrit dans Tableau 1, l'augmentation résultante des frais d'acheminement des appels internationaux a été importante dans tous les pays dans lesquels la surtaxe a été mise en œuvre, allant d'une augmentation de 57% au Sénégal à une augmentation de 111% au Congo B. Figure 4 ci-dessous résume l'impact sur les prix de la surtaxe imposée dans les pays concernés.

⁷ Informations basées sur les données de volume fournies par des opérateurs locaux

⁸ Informations basées sur les données de volume fournies par des opérateurs locaux

⁹ Informations basées sur les données de volume fournies par des opérateurs locaux

Figure 4 Impact de la taxe sur les prix



Source : Analyse Deloitte basée sur des entretiens avec les opérateurs

2.2.1 Cela pourrait avoir des implications sur la concurrence

Tel que discuté dans une publication récente de la Banque mondiale, «*la libéralisation généralisée des marchés et l'émergence de la concurrence ont considérablement accru la performance du secteur des TIC en Afrique.*»¹⁰ Cependant, en imposant des prix obligatoires plutôt que de laisser les forces du marché concurrentiel déterminer les prix de l'acheminement international, la mise en œuvre de la législation SAIE pourrait être considérée internationalement comme un recul de la libéralisation des télécommunications en Afrique.

En outre, la suppression de la concurrence sur un marché (dans ce cas l'acheminement des appels internationaux) pourrait avoir des effets sur les flux de l'ensemble des services mobiles en permettant l'inefficacité et l'interfinancement d'autres services. À long terme, les hausses de prix et les distorsions causées par la fixation des prix pour certains services peuvent entraîner des résultats sous-optimaux pour les consommateurs.

2.2.2 Cohérence avec les pratiques d'imposition internationalement acceptées et les directives internationales

Les gouvernements appliquent généralement une fiscalité uniforme dans les industries, les biens et services, mais reflètent les variations de la capacité des citoyens à payer par le biais des systèmes de fiscalité des revenus progressifs. La fiscalité est structurée de cette façon afin de minimiser les distorsions économiques causées par l'augmentation des recettes du gouvernement.

¹⁰ Page 9, « Infrastructure des TIC en Afrique : Miser sur la révolution mobile », Mark Williams, Rebecca Mayer et Michael Mingos.

Cependant, pour les biens de consommation qui sont considérés comme ayant d'importants impacts sociaux ou économiques, les gouvernements varient occasionnellement cette stratégie en vue d'influencer le comportement des consommateurs par le biais de signaux de prix. Les gouvernements augmentent parfois la taxe de consommation sur les marchandises dont ils souhaitent réduire la consommation. Par exemple, en raison des effets négatifs sociaux et sur la santé, les gouvernements ont souvent mis en place des droits d'accise sur l'alcool et les achats de cigarettes. Inversement, les gouvernements abaissent ou suppriment parfois une taxe afin d'augmenter l'accessibilité des biens et services dont ils souhaitent encourager la consommation, grâce à leurs effets positifs sur la santé ou leurs avantages au niveau social, tels que les aliments frais ou l'éducation. L'augmentation du taux de pénétration de la téléphonie mobile qui a résulté de la suppression par le gouvernement kenyan de la TVA sur les combinés mobiles en 2009 est un exemple réussi d'une telle politique.

Par conséquent, l'application de la SAIE peut signaler aux observateurs internationaux que les gouvernements concernés souhaitent décourager les appels entrants vers leur pays. Ceci risque d'affecter la réputation de ces gouvernements car elle est contraire aux tendances de la mondialisation ainsi que de la libéralisation du marché.

Les opérateurs ont soulevé des inquiétudes sur le fait que l'introduction de la politique de SAIE puisse être en contradiction avec les principes de divers accords internationaux et régionaux. Par exemple, les directives de l'UIT 2009¹¹ stipulent que les impôts doivent normalement être collectés uniquement sur les services internationaux facturés aux consommateurs du pays.

En outre, les opérateurs ont noté que l'annexe de l'Organisation Mondiale du Commerce sur les services de télécommunications (1988) stipule que les impôts ne devraient pas être plus élevés que les tarifs d'interconnexion locale et la recommandation D.140 de l'UIT (2002) réclame que les tarifs y compris les tarifs d'acheminement soient orientés vers les coûts.

Les opérateurs craignent également que la SAIE puisse conduire à une double imposition des consommateurs puisque les appelants pourraient payer des frais comprenant :

- Une taxation pour le gouvernement des pays d'acheminement (SAIE).
- La TVA et les frais de service qui sont calculés sur le prix total (y compris la SAIE) et qui iront à leur gouvernement respectif.

2.3 Volumes d'appels entrants

Comme décrit dans la section 1.2, l'augmentation des tarifs de détail résultant de l'application de la surtaxe semble avoir entraîné une réduction des volumes d'appels internationaux entrants dans les

¹¹ http://www.itu.int/osg/csd/wtpf/wtpf2009/documents/ITU_ITRs_88.pdf

pays concernés. Il est probable que cela affecte de façon disproportionnée les consommateurs non commerciaux les membres les plus pauvres de la communauté, ceux dont les membres de la famille ont émigré.

Alors que les prix des appels internationaux pourraient être relativement figés à court terme, en particulier pour les clients professionnels, le prix est toujours susceptible d'être un facteur significatif pour les consommateurs les plus pauvres. Cela pourrait signifier que les baisses mesurées sur l'ensemble des volumes d'appels, causées par l'augmentation des frais d'acheminement, masquent un plus grand impact sur ceux qui sont les plus vulnérables, comme les membres de la famille qui ont déménagé pour un emploi et qui appellent dans les pays appliquant la SAIE ou les petites entreprises qui s'approvisionnent en biens et services dans ces pays.

De nombreux opérateurs ont indiqué que, en raison de la nature du comportement des membres de famille et des amis appelant les pays africains, toute augmentation des frais d'appel pourrait mener directement à une réduction des minutes d'appel dans les pays concernés. Ceci parce que les appelants de famille et amis à l'étranger sont susceptibles d'acheter une carte téléphonique d'une valeur spécifique pour un certain délai correspondant à leur grille de rémunération, par exemple par semaine ou par mois, et peuvent arrêter d'appeler jusqu'à la prochaine paie une fois cette carte épuisée. Par conséquent, en raison de la surtaxe, la valeur en minutes de cette carte pourrait baisser et la capacité d'appel de la famille et des amis serait négativement impactée par la SAIE. Pour tout membre de la famille vivant à l'étranger qui choisirait de conserver le même niveau de contact après la hausse des prix, une augmentation du coût d'appel au foyer pourrait conduire à une diminution de l'argent disponible à renvoyer à la famille dans leur pays d'origine.

L'analyse des opérateurs au Sénégal a montré que les cinq pays à partir desquels provient fréquemment le trafic entrant sont les pays où l'émigration en provenance du Sénégal est élevée. Par conséquent, une partie importante des recettes supplémentaires arrivant au Sénégal est susceptible de provenir de sénégalais vivant ou travaillant à l'étranger.¹²

De plus, puisque les prix des appels vers les pays d'Afrique depuis les autres continents sont souvent basés sur les moyennes régionales et annoncés à l'avance, ces prix sont susceptibles d'être figés à court terme. Par conséquent, les opérateurs s'attendent à de nouvelles baisses des volumes d'appels puisque les opérateurs à l'étranger commencent à réagir à l'augmentation des frais d'acheminement. Les opérateurs ont également indiqué que l'impact de la SAIE pourrait aussi toucher les « offres à réseau unique », en vertu desquelles les clients reçoivent gratuitement ou bénéficient d'une réduction sur les appels lorsque l'itinérance se fait dans la région, avec le risque que les frais d'acheminement élevés puissent entraîner un déficit de telles offres.

¹² Voir la présentation de Sonatel à la conférence de l'UIT en septembre 2011: http://www.itu.int/ITU-D/finance/work-cost-tariffs/events/tariff-seminars/Geneva_Taxation/pdf/SaliouToure-Sonatel-e.pdf

2.4 Réciprocité des prix plus élevés

Les opérateurs ont rapporté que les opérateurs des autres pays de la région ont appliqué une réciprocité en augmentant leurs tarifs pour l'acheminement des appels en provenance de pays appliquant la SAIE. Cela signifie que l'appel d'autres pays africains à partir d'un pays où la SAIE s'applique est désormais nettement plus cher. Ceci est particulièrement préoccupant pour les opérateurs et leurs clients étant donné que les opérateurs estiment que 60 à 80% des appels internationaux acheminés le sont vers d'autres pays en Afrique.

Par exemple, un opérateur au Congo B. a signalé qu'un certain nombre d'opérateurs avec lesquels il interagit directement avaient réagi en augmentant les frais d'acheminement pour les appels en provenance du Congo B. d'environ 30%.

De même, un opérateur au Sénégal a signalé que neuf opérateurs de la région ont répondu à l'augmentation de leurs tarifs d'acheminement en augmentant les tarifs d'acheminement des appels provenant du Sénégal de 21,5 centimes d'euro, soit une augmentation comprise entre 23% et 80% pour les appels mobiles acheminés par ces opérateurs. Pour cet opérateur, le coût global de l'interconnexion avec les pays de l'Afrique a augmenté de 18% entre août et décembre 2010.

À court terme, certains opérateurs ont absorbé les effets de ces hausses de prix réciproques. Cependant, cette situation n'est pas susceptible de durer sur le long terme. Par conséquent, en conjonction avec la baisse des revenus, ces coûts accrus pourraient forcer les opérateurs à augmenter les tarifs des appels sortants ou de diminuer leurs investissements sur l'expansion des réseaux et services.

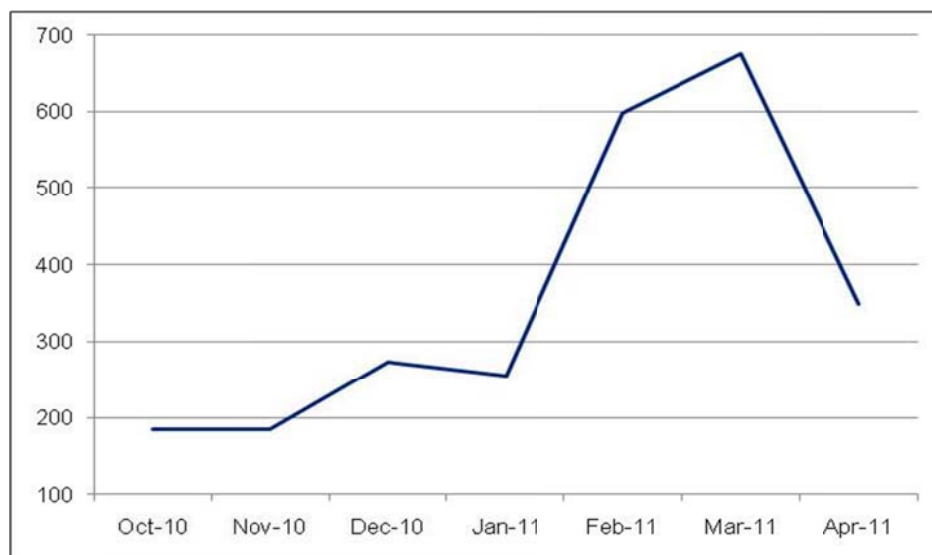
Ceci pourrait résulter en des effets relativement négatifs sur les consommateurs de la région par rapport aux consommateurs en dehors de l'Afrique. Ces effets pourraient à terme contribuer à maintenir la téléphonie mobile hors de la portée de millions d'Africains, augmentant ainsi la fracture numérique.

2.5 Incitation au trafic gris (communications pirates)

La mise en œuvre de la SAIE a causé une importante coupure entre le coût et le prix de l'acheminement des appels internationaux. Cela représente une opportunité d'arbitrage dans les pays touchés. L'arbitrage désigne une situation dans laquelle le même produit (en l'occurrence l'acheminement des appels dans le pays où la SAIE est en vigueur) peut être acheté à un prix sur un marché (ici le marché de l'acheminement local) et vendu à un prix plus élevé sur un autre (le marché de l'acheminement des appels internationaux). Cela a conduit à une augmentation significative de la quantité de trafic acheminé illégalement dans les pays appliquant la SAIE. Le trafic illicite est acheminé via des boîtes SIM illégales qui écartent les appels nationaux ou internationaux des réseaux des ORM et permettent de les livrer comme des appels locaux.

Un opérateur au Sénégal a indiqué que le nombre de boîtes SIM détectées avait considérablement augmenté depuis la mise en œuvre de la surtaxe. Ils ont expliqué que l'augmentation significative des boîtes SIM s'est poursuivie alors même que la surtaxe avait été suspendue, en raison du fait que les prix de détail dans les pays d'origine est demeuré élevé. Ceci est illustré dans Figure 5 ci-dessous.

Figure 5 Nombre de boîtes SIM illégales détectées au Sénégal après la mise en place de la SAIE



Source : Données opérateurs

Un effet secondaire inquiétant des boîtes SIM illégales est qu'elles fonctionnent en continu, générant un montant disproportionné et congestionnant du spectre. Si cette tendance n'est pas arrêtée, elle peut à terme conduire à des problèmes de qualité qui pourraient entraîner une exigence accrue en matière d'investissement.

En outre, la hausse du prix des appels vers les pays touchés pourrait forcer certains consommateurs à opter pour des services de qualité inférieure, comme les services de voix sur IP (« VoIP »). Par exemple, un opérateur au Sénégal, a estimé que le nombre d'appels internationaux entrants étant acheminés via VOIP a augmenté de 5% à 20% du total d'appels entre juillet 2010 et décembre 2010. La combinaison des appels illégaux et le passage à des services de qualité inférieure pourrait réduire la qualité moyenne du service et réduire encore davantage les revenus des opérateurs mobiles, affectant ainsi les recettes fiscales pour les gouvernements.

Les opérateurs ont également signalé que la surveillance des données d'appel afin de remonter le réseau des boîtes SIM illégales est peu susceptible d'être suffisante pour éliminer ce problème, dans les pays présentant d'importantes failles entre les frais d'acheminement et les prix. Ils ont noté que de nouvelles technologies sont en cours de développement pour contourner les systèmes de surveillance. Par exemple, les opérateurs au Sénégal ont découvert l'utilisation d'un nouveau type de système d'appel appelé le « Magic Jack », cette technologie fournit aux utilisateurs un numéro

de téléphone aux États-Unis et permet aux appelants d'être facturé aux tarifs locaux lors de l'appel du Sénégal aux États-Unis et vice-versa.

Sans cette différence artificielle des prix, l'incitation au développement de technologies illégales se trouverait réduit.

2.5.1 Niveaux de surveillance

Enfin, la mise en œuvre opérationnelle de la politique de la SAIE est également une source de préoccupation pour les opérateurs, car le tiers intermédiaire utilisé pour mesurer les volumes d'appels ajoute un niveau de surveillance inutile. En ce qui concerne les appels de l'opérateur, les opérateurs ont indiqué que l'assurance adéquate et les mesures de vérification des comptes du trafic international existent dans la réglementation nationale ou la loi, et sont respectées par les opérateurs en utilisant leurs propres systèmes d'enregistrement du trafic. Ils ont indiqué que leurs systèmes de surveillance sont à un niveau de variance d'erreur de 1%, ce qui est en deçà du seuil de tolérance indiquée par les recommandations de l'UIT (D-171).¹³ Ils s'inquiètent donc de l'inefficacité d'une utilisation inutile de ressources, qui détourne une partie des recettes fiscales pour le paiement d'un tiers chargé de calculer les volumes d'appels.

En outre, les opérateurs ont déclaré qu'ils sont plus rapides et plus efficaces à reconnaître les boîtes SIM illégales que les systèmes de surveillance posés/employés par les tiers intermédiaires, ils indiquent également qu'ils disposent d'une plus forte motivation commerciale pour effectuer cette tâche. Par exemple, les opérateurs au Ghana ont déclaré qu'ils ont identifiés eux-mêmes de nombreuses boîtes SIM illégales non identifiées par l'intermédiaire GVG, en plus de toutes celles identifiées par GVG. L'inefficacité de cette situation est particulièrement préoccupante étant donné que ces intermédiaires reçoivent une partie importante (généralement 50%) des recettes fiscales supplémentaires générées par la SAIE.

2.6 Conséquences involontaires pour les entreprises locales et les IDE (investissements directs à l'étranger)

La fiscalité imposée sur les télécommunications mobiles dans les pays africains, dont la SAIE est juste un exemple, contribue à l'augmentation des coûts des télécommunications pour les entreprises locales. Le coût plus élevé des affaires en résultant comporte également un risque de diminution de la compétitivité internationale de la région. Ces effets de cascade sur les flux pourraient conduire à une détérioration des termes commerciaux pour les exportateurs locaux et réduire les investissements locaux et les investissements directs étrangers (« IDE »), en particulier dans les entreprises de télécommunications connexes.

¹³ <http://www.catr.cn/radar/itut/201007/P020100707500055412034.pdf>

2.6.1 Investissement dans les réseaux locaux et les services et impact sur les entreprises locales

La fiscalité élevée sur les services mobiles conduisant à des prix plus élevés est susceptible de réduire la demande de services, et pourrait donc faire baisser le rendement attendu des investissements. En retour, cela pourrait entraîner des incitations à l'investissement plus faibles pour l'achat de nouvelles licences et le déploiement de réseaux, et enfin, limiter les choix pour les consommateurs par rapport à ce qu'ils pourraient trouver dans le cadre d'une fiscalité moins lourde sur les services mobiles.

Les coûts élevés des télécommunications ont un impact négatif sur les entreprises locales et sur les consommateurs. Les coûts de fonctionnement supérieurs, y compris les coûts des télécommunications, réduisent les bénéfices pour les entreprises locales et pourraient entraîner une augmentation des prix. Cela peut provoquer une demande réduite pour les biens et services locaux, en particulier ceux qui sont exportés ou en concurrence avec des biens qui sont importés de pays pratiquant des coûts commerciaux et de télécommunications inférieurs.

De plus, si les prix plus élevés, causés par la SAIE, pour appeler la famille et les amis dans la région mènent les consommateurs à dépenser plus de leur revenu sur les télécommunications, une réduction de la demande pour d'autres biens et services locaux pourrait en résulter.

2.6.2 Investissement dans les entreprises de télécommunications connexes

L'augmentation des prix des appels entrants et sortants des pays appliquant la SAIE pourrait décourager le développement de « pôles régionaux de télécommunications » dans ces pays en rendant le coût de l'acheminement prohibitif. Par conséquent, les pays ou régions dans lesquels la SAIE a été imposée pourraient être négligés par les projets d'investissements dans l'infrastructure visant à créer un « pôle régional », au profit des pays ou régions ayant les mêmes coûts de main-d'œuvre, mais sans la SAIE.

De même, une entreprise multinationale sera moins susceptible de créer des centres d'appel supplémentaire ou des centres de service à la clientèle dans les pays où l'acheminement d'appels internationaux est nettement plus coûteuse que dans le reste du monde, car ces frais d'acheminement représentent une composante non négligeable du coût de fonctionnement de telles entreprises. Lorsque des succursales ou des fonctions externalisées impliquent une part importante d'appels internationaux entrants, la SAIE pourrait même conduire certaines entreprises à fermer des succursales, et à long terme à en réouvrir dans des pays n'appliquant pas la SAIE.

Cette politique risque également de supprimer les avantages de la connexion à l'économie de l'information globale, possible grâce aux câbles optiques sous-marins qui distribuent toute l'Afrique.

La perte d'un tel investissement pourrait finalement réduire la croissance économique et les possibilités d'emploi pour les populations africaines. Un tel phénomène aurait également en retour des implications négatives pour les gouvernements locaux en réduisant les revenus issus de l'impôt.

2.6.3 Coût des affaires et compétitivité internationale

Les télécommunications sont un facteur important dans le monde des affaires, à la fois localement et par-delà les frontières. Le Global Competitiveness Report (rapport sur la compétitivité mondiale) a souligné que « *un réseau de télécommunications solide et étendu permet une circulation rapide et libre de l'information, ce qui augmente l'efficacité économique globale en aidant à garantir que les entreprises peuvent communiquer et que les décisions sont prises par les acteurs économiques en tenant compte de toutes les informations pertinentes disponibles.* »¹⁴

Par conséquent, les taxes élevées sur les services mobiles et les réductions des investissements dans les infrastructures de télécommunications pourraient augmenter le coût des affaires ou diminuer l'efficacité commerciale avec et dans les pays concernés.

Comme on peut le voir dans Tableau 3 ci-dessous, trois des quatre pays dans lesquels la SAIE a été imposée sont actuellement dans les 20^{es} centiles de l'indice de « la facilité de faire des affaires » de la World Bank. L'indice de « la facilité de faire des affaires », qui classe les économies, de 1 à 183 repose sur la relative facilité de faire des affaires, c'est un indicateur largement considéré par les entreprises lors de la détermination de leurs flux d'IDE.¹⁵

Cette mesure est importante, car les télécommunications représentent une composante importante du coût de fonctionnement d'une entreprise et une économie devenant relativement plus chère pour faire des affaires, aura d'autant plus de mal à attirer les investissements étrangers directs.

¹⁴ Forum économique mondial, Rapport sur la compétitivité mondiale 2010 - 2011

¹⁵ Un classement élevé sur l'indice de facilité de faire des affaires signifie que l'environnement réglementaire est plus propice à la mise en route et à l'exploitation d'une entreprise locale. Cet indice représente une moyenne des rangs centiles du pays autour de 9 thèmes, composé d'une variété d'indicateurs, donnant un poids égal à chaque sujet. Les classements pour toutes les économies sont étalonnées jusqu'en juin 2010.

Tableau 3 Indice de classement de « la facilité de faire des affaires » des pays appliquant la SAIE

Pays	Indice de classement de « la facilité de faire des affaires » de la banque mondiale
Sénégal	maximum 17% (numéro 152/183)
Congo B.	maximum 4% (numéro 175/183)
Ghana	maximum 63% (numéro 67/183)
Gabon	maximum 15% (numéro 156/183)

Source : Banque mondiale (<http://www.doingbusiness.org/rankings>)

La fiabilité et la qualité des télécommunications ainsi que la disponibilité d'autres services CTI comme le haut débit influencera également la capacité des pays africains à attirer les investisseurs, développer l'activité commerciale et améliorer leur position économique dans l'intérêt des citoyens. Comme indiqué par le Global Information Technology Report 2010-2011, « *Les TIC se sont également avérées être une condition préalable essentielle pour une compétitivité accrue et une modernisation socio-économique, ainsi qu'un instrument important pour réduire les fractures économiques et sociales et la pauvreté* ». ¹⁶ Par conséquent, tout impôt supplémentaire susceptible d'affecter la qualité des services ou les investissements CTI pourraient avoir des effets néfastes à long terme sur l'économie locale.

¹⁶ Pg 5, http://www3.weforum.org/docs/WEF_GITR_Report_2011.pdf Global Information Technology Report 2010-2011

3 Détermination du prix dans un marché concurrentiel

Notre analyse a révélé que l'introduction de la SAIE a de nombreux impacts négatifs involontaires en local sur les consommateurs, les entreprises, les opérateurs de réseaux mobiles et les gouvernements. Elle affecte le trafic intra-africain et un risque d'effet domino dans les pays africains est à craindre. Cet effet, conjugué à une intensification du trafic illégal, peut réduire encore la demande et la qualité de service, entraînant une augmentation des prix et des coûts d'exploitation pour les entreprises des pays affectés. Même s'il est en dehors du champs d'application du présent document d'examiner les avantages de la SAIE, il est à noter que cette dernière représente une source de revenus pour le gouvernement, bien que la moitié du produit de l'augmentation des prix ne soit pas conservée localement, mais transmis au tiers gérant le suivi des appels.

Les effets imprévus de la SAIE sur les flux économiques risquent d'entraîner une réduction des opportunités d'emploi, de la compétitivité internationale en matière de cohésion sociale, des termes commerciaux et des recettes fiscales du gouvernement. Ces conséquences potentielles sont résumées dans le Tableau 4 ci-dessous.

Tableau 4 Résumé des implications et des risques d'introduction de la SAIE

	Consommateurs locaux	Entreprises locales	ORM locaux	Gouvernement local
1. Prix fixés	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du coût des appels pour les amis et la famille à l'étranger • Peuvent recevoir moins d'argent de leurs proches à l'étranger si ces derniers dépensent une plus grande part de leurs revenus dans les communications • Perte possible d'offres de services telles que les packs « one-net » qui proposent des tarifs réduits pour les appels en roaming dans la région 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des coûts d'exploitation d'une entreprise dès que des appels internationaux sont nécessaires • Risque de baisse de l'attractivité pour l'investissement étranger direct, en particulier pour les entreprises liées aux télécommunications 	<ul style="list-style-type: none"> • Déformation des encouragements à l'investissement • Déformation de la concurrence 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque pour la réputation • Risque pour la perception de la volonté de se conformer aux accords internationaux • Risque pour la perception de l'enthousiasme vis-à-vis de l'intégration internationale • Réduction de la concurrence

	Consommateurs locaux	Entreprises locales	ORM locaux	Gouvernement local
2. Réduction des appels entrants	<ul style="list-style-type: none"> Moins de connexion : diminution des appels provenant des proches à l'étranger 	<ul style="list-style-type: none"> Baisse de l'intégration au sein de la région et à l'international Diminution de l'activité économique 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction du volume des appels entrants Réduction des revenus Affaiblissement des encouragements à l'investissement 	<ul style="list-style-type: none"> Affaiblissement de l'intégration internationale Réduction de l'activité économique en raison de l'impact négatif sur les entreprises Réduction des revenus issus de l'impôt
3. Répercussion sur les tarifs d'acheminement dans la région	<ul style="list-style-type: none"> Coûts d'appels supérieurs, nouvelle baisse du contact avec la famille et les proches dans les pays africains qui répercutent la taxe 	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelle augmentation des coûts d'exploitation dans la région Baisse de la compétitivité Réduction de la demande pour les exportations et les produits vendus localement Réduction potentielle des incitations à l'investissement Risque de baisse de l'attractivité pour l'investissement étranger direct, en particulier pour les entreprises liées aux télécommunications 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction du volume des appels sortants Réduction des revenus Affaiblissement des encouragements à l'investissement 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction des revenus issus de l'impôt Affaiblissement de l'intégration internationale Réduction de l'activité économique en raison de l'impact négatif sur les entreprises
4. Augmentation du trafic illégal	<ul style="list-style-type: none"> Baisse de la qualité moyenne des appels, augmentation du risque d'appels interrompus 	<ul style="list-style-type: none"> Baisse de la qualité moyenne des appels, augmentation du risque d'appels interrompus Exacerbation des effets décrits en relation avec les impacts clés 1, 2 et 3 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction des volumes d'appels Réduction des revenus Déformation de l'investissement : des investissements dans l'amélioration du réseau seront peut-être 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction des revenus issus de l'impôt Affaiblissement de l'intégration internationale Baisse de l'activité économique

	Consommateurs locaux	Entreprises locales	ORM locaux	Gouvernement local
			nécessaires plutôt que prévu	

Afin d'éviter des effets négatifs sur les opérateurs locaux ainsi que sur les consommateurs et les entreprises locales, les gouvernements des pays appliquant la SAIE pourraient envisager d'entreprendre une analyse complète afin de déterminer si les avantages de cette imposition dépassent les impacts négatifs potentiels décrits ci-dessus et envisager de revenir à un processus où les prix des services d'acheminement des appels internationaux sont autorisés à être fixés par l'interaction des opérateurs dans un marché concurrentiel.

Glossaire: Anglais – Français

SIIT Report V1

Figure 1

Euro cents	Centimes d’Euro
Senegal	Sénégal
Ghana	Ghana
Gabon	Gabon
Congo B	Congo B
original price	Prix d’origine
SIIT increase	Augmentation due à la SAIE

Figure 18

	<p>Gabon Rép. Dém. du Congo Madagascar Ouganda Tanzanie Zambie Rwanda Sierra Leone Niger Ghana Sénégal Kenya Cameroun Congo B Côte d’Ivoire Guinée Tchad Moyenne globale</p>
--	---

Figure 3

Local operator charges...	L’opérateur local facture des frais d’acheminement internationaux obligatoirement plus élevés
Private party monitors...	Une société privée surveille les minutes d’appels et fournit les informations au gouvernement
Local operator pays...	L’opérateur local verse une portion des frais fixes sous la forme d’une surtaxe au gouvernement
Revenues from the surtax...	Les revenus de la surtaxe sont répartis entre le gouvernement et la société privée
Foreign calling operator	Opérateur appelant étranger

Private party	Société privée
Local terminating operator	Opérateur d'acheminement local
Tax collected	Prélèvement de la taxe
Government	Gouvernement
Figure 4	
<i>Same as Figure 1</i>	

Pour plus d'informations veuillez contacter:

Deloitte.

Davide Strusani
Assistant Director,
TMT Economic Consulting, Deloitte LLP
dstrusani@deloitte.co.uk



Gabriel Solomon
Head of Regulatory Policy
GSMA
gsolomon@gsm.org

© 2011 Deloitte LLP